
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 23 août 2021
Séance tenue le 24 août 2021

Résolution: CM21 0997

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'augmenter les hauteurs permises dans le secteur Bennett-Letourneux

Le conseiller Pierre Lessard-Blais déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'augmenter les hauteurs permises dans le secteur Bennett-Letourneux, à l'assemblée du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le 5 juillet 2021, par sa résolution CA21 27 0206 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CA21 27 0206 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à sa séance du 5 juillet 2021, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une consultation écrite a été tenue durant une période de 15 jours, soit du 22 juillet 2021 au 5 août 2021, annoncée au préalable par un avis public en date du 6 juillet 2021, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 août 2021, par sa résolution CE21 1509;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'augmenter les hauteurs permises dans le secteur Bennett-Letourneux.

Adopté à l'unanimité.

44.05 1219037002
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

Yves SAINDON
Assistant-greffier de la Ville

Règlement 04-047-230

Signée électroniquement le 31 août 2021